ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nombre d'interdiction du territoire français

Question écrite n° 5630

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre d'interdictions du territoire français prononcées en 2017.

Texte de la réponse

L'interdiction du territoire français est une mesure prononcée lors d'une condamnation. Pour 2017, seules les condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels sont connues. Une partie des jugements étant frappés d'appel, ces condamnations ne sont pas toutes définitives. En 2017, 22 % des condamnations comportant une mesure d'interdiction de territoire français ont été frappées d'appel. En 2017, 2 360 condamnations comportant une mesure d'interdiction de territoire français ont été prononcées par les tribunaux correctionnels en 1er ressort. On en dénombrait près de 2 200 en 2016, 2 000 en 2015 et 1 800 en 2014 (source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales). Cette mesure peut aussi être prononcée par les cours d'assises. On en dénombre moins d'une centaine en 2014 et 2015, dernière année définitive connue (source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire nationale).

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5630
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 février 2018, page 1328
Réponse publiée au JO le : 13 mars 2018, page 2156